



## **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

BUDGET 2023

### **Présentation**

*Conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le Maire de Verdun-sur-Garonne doit procéder « dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».*

*Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit, en outre, présenter la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail). Ce rapport tentera de reprendre quelques-uns de ces éléments.*

## Table des matières

<b>Contexte International</b> .....	<b>4</b>
Le croisement entre la fin de l'épidémie de Covid-19 et le déclenchement du conflit en Ukraine .....	4
<b>Contexte National</b> .....	<b>4</b>
Les perspectives de croissance.....	4
Les finances de l'État.....	5
Les mesures de la loi de programmation des finances publiques 2023 - 2027 .....	6
Les finances locales.....	7
Les mesures de la loi de finances pour 2023 concernant les collectivités.....	8
<b>Contexte local – Verdun-sur-Garonne</b> .....	<b>10</b>
<b>1. Poids de la dette et fiscalité</b> .....	<b>12</b>
1.1- Le stock de dette et son profil d'extinction.....	12
La vigilance nécessaire pour les emprunts indexés sur le livret A (Caisse des dépôts et consignations) :.....	13
L'évolution des annuités de remboursements : .....	13
Le poids de la dette par habitant sur la commune s'établit comme suit :.....	14
Un ratio plus pertinent : la capacité de désendettement .....	15
1.2- La fiscalité.....	15
<b>2. Les charges de fonctionnement</b> .....	<b>17</b>
2.1- Les charges à caractère général et de gestion courante.....	17
Les charges à caractère général .....	17
Les charges de gestion courantes.....	18
2.2- Les charges de personnel .....	19
La pyramide des âges des agents titulaires.....	20
<b>3. L'esquisse d'un Plan Pluriannuel de Fonctionnement</b> .....	<b>21</b>
Le calcul prudent de l'évolution des recettes de fonctionnement .....	21
Maîtriser la progression des dépenses de fonctionnement .....	21
<b>4. Plan pluriannuel d'investissement</b> .....	<b>22</b>
3.1- Projet 2022 – 2023 / Réhabilitation du parc des sports – coût de travaux estimé à 1,25 M€ HT sur le plan de financement originel.....	23
3.2- Projet 2023 – 2024 /Création et fonctionnement d'un centre de santé – coût des travaux estimé à 0,85M€ HT .....	24
3.3- Projet 2023 - 2025 / Création de locaux associatifs dans le bâtiment Baggi – coût de travaux estimé à 1,25 M€ HT .....	24
3.4- Projet 2023 – 2027 / Rénovation du bâtiment « centre de tri » de la Poste.....	25
3.5- Projet 2023 – 2027 (maîtrise d'ouvrage Département) / Création d'un gymnase attenant au collège – participation communale d'1,9 M€ maximum.....	26
Annexe 1 : ORGANIGRAMME EN ETP – JANV 2023 (agents actifs) .....	27
Annexe 2 : Rapport d'activité 2022 (extraits).....	28



## Contexte International

### Le croisement entre la fin de l'épidémie de Covid-19 et le déclenchement du conflit en Ukraine

La conjoncture économique mondiale est tout d'abord marquée par la fin de l'épidémie de Covid-19 et donc la reprise de la dynamique de l'économie. Celle-ci est intervenue dès l'année 2021 durant laquelle les restrictions, d'abord partielles, ont progressivement disparu. La relance simultanée des différents secteurs économiques a entraîné des difficultés d'approvisionnement. Ce phénomène a naturellement donné lieu à une tendance inflationniste, dont nous percevons déjà la tendance il y a 1 an.

Le croisement de cette reprise économique et du déclenchement de la guerre en Ukraine a déstabilisé le continent européen et les économies de ses pays :

- 1) Cela donne lieu à un effet multiplicateur de la tendance inflationniste (difficultés d'approvisionnement supplémentaires et renchérissement des prix de l'énergie de l'alimentation). En y ajoutant des pratiques spéculatives, cette situation a un impact majeur sur les coûts de production des entreprises.
- 2) Du point de vue des ménages, l'inflation crée un risque important de décrochage des salaires réels et donc une perte de pouvoir d'achat qui se matérialise d'ores-et-déjà.
- 3) Au niveau de la conjoncture européenne<sup>1</sup>, l'inflation élevée, les conditions financières plus strictes et les incertitudes sur l'offre pèsent lourdement sur l'économie mondiale et donc sur l'économie européenne qui n'a progressé que de 0,8% au deuxième trimestre 2022.

## Contexte National

*Les éléments développés ci-dessous sont issus de l'outil « Le DOB en instantané » réalisé par la Banque Postale<sup>2</sup>.*

### Les perspectives de croissance

Le début d'année 2023 resterait marqué par la hausse des prix de l'électricité et du gaz, pour les entreprises comme pour les ménages. L'activité rebondirait néanmoins très légèrement au premier trimestre (+0,1 % prévu), à la faveur du rebond attendu dans la cokéfaction-raffinage après les grèves de l'automne, et du redémarrage programmé de plusieurs réacteurs nucléaires actuellement en maintenance. Le rebond serait plus franc au deuxième trimestre (+0,3 % prévu) avec une accélération de l'activité dans les services.

Au total, la croissance annuelle **atteindrait +2,5 % en 2022** (après +6,8 % en 2021). Pour 2023, l'acquis de croissance du PIB à mi-année (c'est-à-dire la croissance qui serait obtenue dans l'hypothèse où l'activité des troisième et quatrième trimestres resterait au même niveau que celui prévu pour le deuxième) **serait positif mais modeste (+0,4 %)**.

Ce scénario de prévision de l'INSEE fait l'hypothèse d'absence de délestages électriques cet hiver, et d'un rebond progressif de la disponibilité du parc nucléaire français. À côté des autres aléas, pouvant affecter l'activité économique à la hausse ou à la baisse (développements géopolitiques à l'est de l'Europe, situation sanitaire en Chine, efficacité des soutiens budgétaires, impact du resserrement monétaire en cours, etc.), s'ajoute en effet un aléa technique lié au redémarrage des réacteurs nucléaires français : leur manque de disponibilité aurait ôté environ 0,4 point de PIB en 2022.

<sup>1</sup> Economic Bulletin Issue 6, 2022, Banque centrale européenne

<sup>2</sup> <https://www.labanquepostale.com/newsroom-publications/etudes/etudes-finances-locales/secteur-public-local/dob-instantane-janvier-2023.html>

## Croissance passée et prévue du PIB dans les principales économies occidentales

en %

	2021				2022				2023		2020	2021	2022	Acquis à la mi-2023
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2				
France	0,1	1,1	3,3	0,6	-0,2	0,5	0,2	-0,2	0,1	0,3	-7,9	6,8	2,5	0,4
Allemagne	-1,5	1,9	0,8	0,0	0,8	0,1	0,4	-0,1	-0,4	0,2	-4,1	2,6	1,9	-0,2
Italie	0,3	2,5	2,8	0,9	0,1	1,1	0,5	-0,3	-0,2	0,3	-9,1	6,7	3,8	0,3
Espagne	-0,2	1,4	3,1	2,3	-0,2	1,5	0,2	0,2	0,2	0,4	-11,3	5,5	4,7	1,1
Royaume-Uni	-1,2	6,5	1,8	1,6	0,7	0,2	-0,2	-0,3	-0,3	-0,3	-11,0	7,5	4,4	-0,8
États-Unis	1,5	1,7	0,7	1,7	-0,4	-0,1	0,6	0,4	0,0	-0,2	-2,8	5,9	2,0	0,5

■ Prévisions

Source : Insee, Destatis, Istat, INE, ONS, BEA

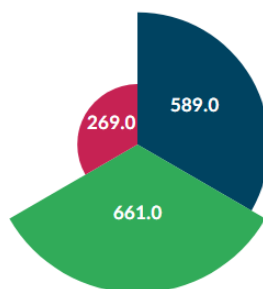
## Les finances de l'État

Mise en perspectives :

Qui dépense l'argent public ? (en milliards d'€ - source : Insee 2021)

### Dépenses des administrations publiques locales

Les régions, départements, communes et groupement de communes mais aussi les centres communaux d'action sociale, collèges, lycées etc.



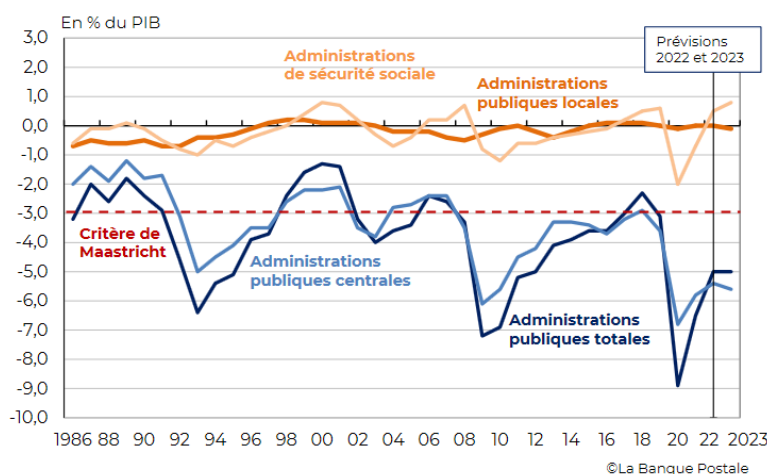
### Dépenses des administrations de sécurité sociale

Les hôpitaux, le régime général et les régimes spéciaux de la Sécurité sociale, les régimes de retraite et assurance-chômage ou encore Pôle emploi.

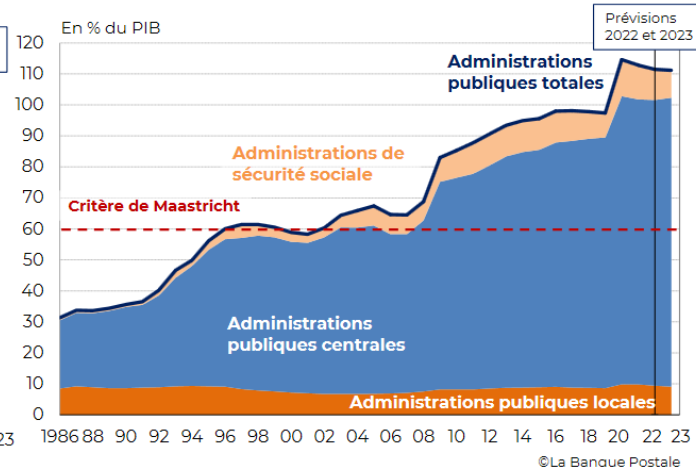
### Dépenses de l'État et des organismes divers d'administration centrale

L'ensemble des politiques publiques gérées par l'État mais également les organismes divers d'administration centrale (ODAC) comme le CNRS, l'Inserm, l'Opéra national de Paris, les parcs nationaux, les musées nationaux.

## Le déficit des administrations publiques



## La dette des administrations publiques



Source : Insee (Comptes nationaux Base 2014) jusqu'en 2020 puis RESF annexé au PLF 2023

## Les mesures de la loi de programmation des finances publiques 2023 - 2027

**Le projet de loi de programmation prévoit de ramener le déficit public sous la barre des 3% d'ici 5 ans.** Après une stabilisation à 5% en 2023, le déficit public serait ramené à 4,5% en 2024, à 4% en 2025 puis 3,4% en 2026 pour atteindre 2,9% en 2027.

Les collectivités y contribueraient en dégagant cette année-là un excédent (c'est-à-dire un désendettement) considérable à leur échelle de 0,5 % du PIB. Pour les y inciter, la première mouture du projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP), très remanié en première lecture à l'Assemblée, nationale prévoyait comme son prédécesseur de 2018 d'encadrer les principaux concours d'État et d'ouvrir un nouveau cycle de contractualisation, avec néanmoins plusieurs nouveautés :

- un élargissement des **dotations régularisées à la fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) allouée aux régions** en remplacement de leur dotation globale de fonctionnement (DGF), dont la croissance spontanée, conjuguée à celle de la compensation d'exonération des bases industrielles, pourrait absorber et au-delà la marge d'augmentation de + 0,3 milliard d'euros (Md€)/an définie par le PLPFP ;
- **une norme d'évolution de la dépense de fonctionnement plus stricte** : inflation – 0,5 % au lieu de + 1,2 % en valeur, peu ou prou l'inflation à l'époque ;
- un abaissement du seuil de dépenses réelles de fonctionnement exposant à des sanctions de 60 M€ à 40 M€, **qui élargit le dispositif de 322 à 500 collectivités** ;
- un **déclenchement des sanctions** (perte de certaines dotations d'investissement, puis pénalité de 75 % à 100 % du dépassement) désormais conditionné au constat d'un écart au niveau de la collectivité et de son échelon national.

### **Article 12** : crédit à la mission des relations avec les collectivités territoriales

En 2023, 2024 et 2025, les plafonds de crédits alloués aux missions du budget général de l'Etat pour les collectivités locales seraient de 4,4 milliards d'euros en 2023, 4,3 en 2024 et 4,2 en 2025.

### **Article 13** : évolution des concours financiers de l'Etat pour les collectivités territoriales

	2023	2024	2025	2026	2027
Total des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales	53,15	53,31	53,89	54,37	54,57
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée	6,70	7,00	7,30	7,50	7,40
Autres concours	46,45	46,31	46,59	46,87	47,17

### **Article 16** : contribution à l'effort de réduction du déficit public

Les collectivités contribueront à l'effort de réduction du déficit public selon un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimé en pourcentage, en valeur et à périmètre constant comme suit :

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement	3,8	2,5	1,6	1,3	1,3

## Les finances locales

Détail du poids des finances publiques locales par strates :

Collectivités locales 2022 (estimations et évolutions)*		
Recettes de fonct.	256,6 Mds€,	+3,2%
Dépenses de fonct.	213,5 Mds€,	+4,9%
Épargne brute	43,1 Mds€,	-4,4%
Investissement**	69,6 Mds€,	+6,9%
Encours de dette	203,7 Mds€,	+1,6%

Finances des départements 2022 (estimations et évolutions)*		
Recettes de fonct.	71,1 Mds€,	+2,0%
Dépenses de fonct.	60,1 Mds€,	+2,4%
Épargne brute	11,1 Mds€,	-0,1%
Investissement**	12,3 Mds€,	+8,7%
Encours de dette	31,0 Mds€,	-2,5%

©La Banque Postale, **prévisions arrêtées au 21 septembre 2022**

\* Le compte Collectivités locales regroupe les budgets principaux et annexes des différents niveaux de collectivités de façon consolidée (les flux entre collectivités sont retraités) ; les comptes par niveau traitent uniquement des budgets principaux  
\*\* Hors dette

Retrouvez une analyse plus complète des finances des collectivités locales :

<https://www.labanquepostale.com/legroupe/actualites-publications/etudes/etudes-finances-locales.html>

Finances des régions & collectivités territoriales uniques 2022 (estimations et évolutions)*		
Recettes de fonct.	30,1 Mds€,	+4,7%
Dépenses de fonct.	23,8 Mds€,	+4,6%
Épargne brute	6,3 Mds€,	+5,1%
Investissement**	14,1 Mds€,	+6,7%
Encours de dette	35,7 Mds€,	+8,4%

Finances des communes 2022 (estimations et évolutions)*		
Recettes de fonct.	90,1 Mds€,	+3,0%
Dépenses de fonct.	78,4 Mds€,	+5,5%
Épargne brute	11,7 Mds€,	-11,3%
Investissement**	23,8 Mds€,	+7,3%
Encours de dette	65,0 Mds€,	+0,3%

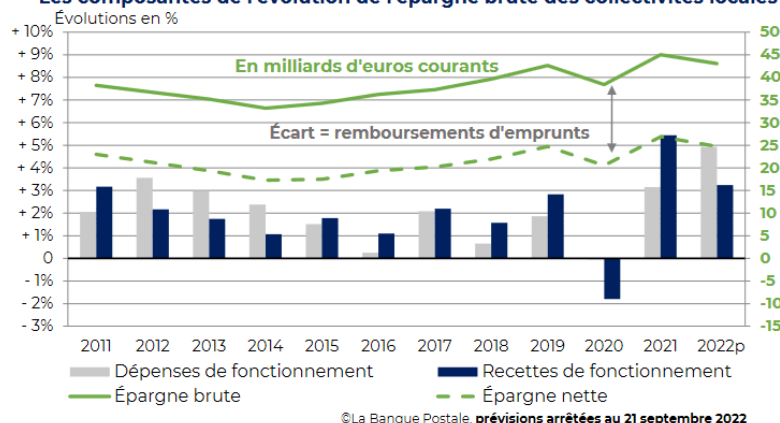
Finances des EPCI à fiscalité propre 2022 (estimations et évolutions)*		
Recettes de fonct.	49,2 Mds€,	+3,8%
Dépenses de fonct.	42,9 Mds€,	+4,7%
Épargne brute	6,3 Mds€,	-1,6%
Investissement**	10,6 Mds€,	+5,2%
Encours de dette	28,3 Mds€,	+0,7%

©La Banque Postale, **prévisions arrêtées au 21 septembre 2022**

© La Banque Postale

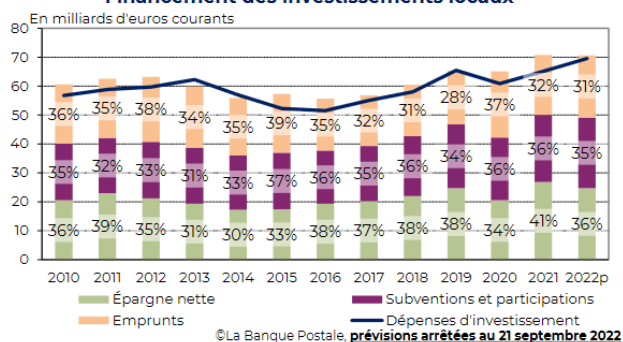
## II Contexte & finances locales

### Les composantes de l'évolution de l'épargne brute des collectivités locales

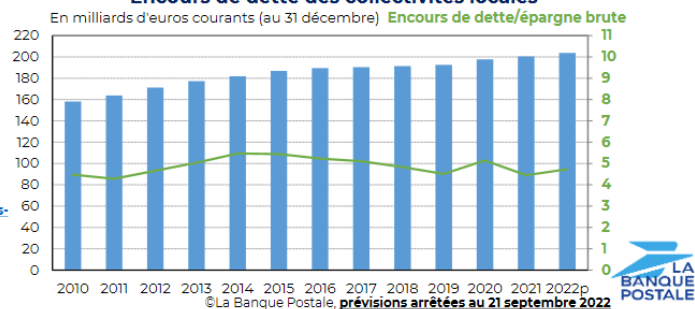


Retrouvez une analyse plus complète des finances des collectivités locales :  
<https://www.labanquepostale.com/legroupe/actualites-publications/etudes/etudes-finances-locales.html>

### Financement des investissements locaux



### Encours de dette des collectivités locales



© La Banque Postale

## Les mesures de la loi de finances pour 2023 concernant les collectivités

Voir l'article de la Banque des Territoires : <https://www.banquedesterritoires.fr/loi-de-finances-pour-2023-ce-que-les-collectivites-en-retiendront>

- **Suppression de la CVAE étalée sur deux ans**

Par souci d'équilibre des finances publiques, le gouvernement a acté la suppression de la CVAE en deux fois, 50 % pour 2023 et 50 % en 2024. Financièrement parlant, la baisse sera de 4,1 milliards d'euros dès 2023 et de 9,3 milliards d'euros au total pour les entreprises.

- **Filet de sécurité 2023 sur les dépenses énergétiques**

Le filet de sécurité énergétique prolongé pour 2023 a été élargi. Il sera disponible à l'ensemble des collectivités, départements et régions compris. Concrètement, le critère de perte d'épargne brute est passé de 25 % à 15 %. Le critère d'augmentation des dépenses d'énergie supérieur à 60 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement a été supprimé. Pour les collectivités éligibles, la dotation remboursera la différence entre la progression des dépenses d'énergie et 50 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement.

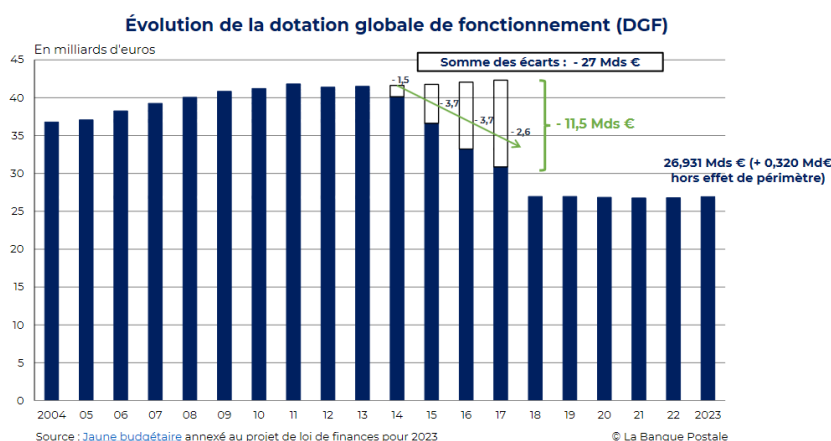
A l'instar du dispositif au titre de 2022, seuls les collectivités ou groupements les moins favorisés (ceux ayant un potentiel fiscal ou financier inférieur au double de la moyenne du même groupe démographique de collectivités auquel ils appartiennent) pourront bénéficier de la dotation. Les collectivités pourront obtenir un acompte si elles en font la demande avant le 30 novembre 2023.

- **Amortisseur « électricité »**

Toutes les collectivités n'en bénéficieront pas. Seulement celles qui payent leur électricité plus de 180 euros/MWh.

- **320 millions d'euros d'augmentation de la DGF**

Selon les calculs du Gouvernement, cette enveloppe supplémentaire aboutira à ce que 95 % des collectivités voient leurs dotations se maintenir ou augmenter en 2023.



© La Banque Postale

- **Création du fonds vert**

Le fonds vert destiné aux collectivités pour financer leurs investissements dans le cadre de la transition écologique dispose de 2 milliards d'euros de crédits. Il faut y ajouter une nouvelle enveloppe de prêts verts pour les collectivités d'un milliard d'euros de la part de la Banque des territoires. L'utilisation et la répartition de ce fonds devraient être simplifiées par rapport aux dispositifs mis en place sous le précédent quinquennat.



Le fonds sera entièrement délégué aux préfets dans le cadre des contractualisations, de telle sorte qu'il ne soit pas opéré par appels à projets nationaux. Il inclura une offre d'ingénierie pour accompagner les collectivités dans la transition écologique. L'objectif est que ce fonds soit fongible, souple, dans une logique remontante des besoins du terrain, sans grande technicité d'attribution. Parallèlement, ce budget acte une progression de 11,6 millions d'euros de la dotation de biodiversité et d'aménités rurales.

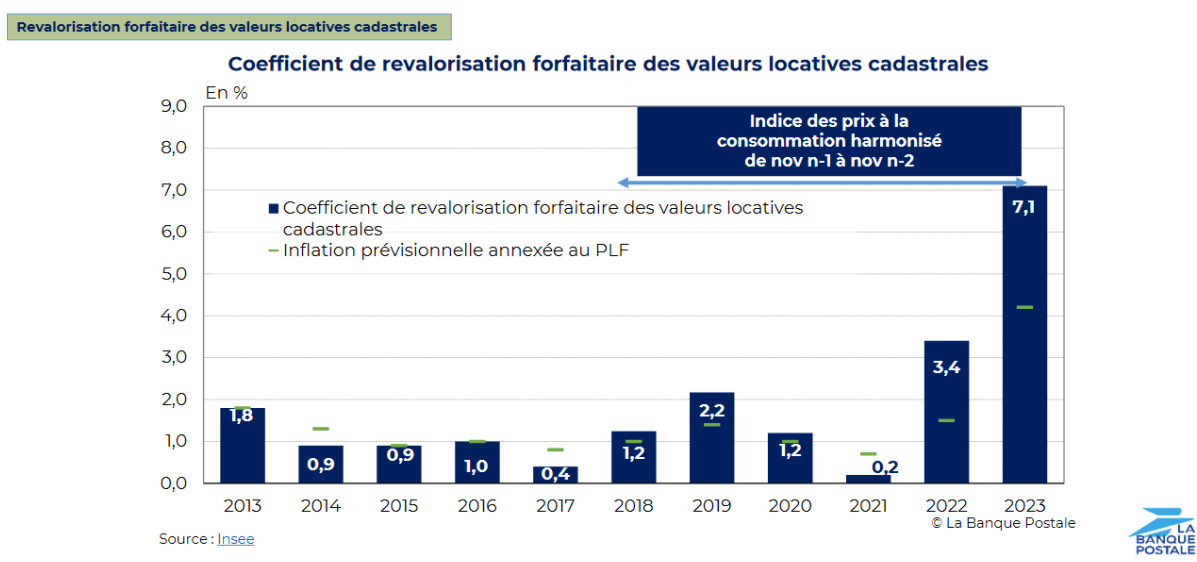
- **Taxe sur les logements vacants et majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires**

Le périmètre de la taxe sur les logements vacants est étendu à davantage de communes touristiques et, donc, la majoration sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pourra être appliquée sur 4 000 nouvelles communes. Ce PLF intègre également la hausse des taux de la taxe sur les logements vacants, de 12,5 % à 17 % la première année et de 25 % à 34 % à partir de la deuxième année.

- **Décalage de deux ans de l'actualisation des valeurs locatives d'habitation**

Le calendrier initial prévoyait une campagne déclarative de collecte des loyers auprès des propriétaires bailleurs de locaux d'habitation en 2023, puis la réunion des commissions locales pour arrêter les nouveaux secteurs et tarifs en 2025 dans la perspective de leur intégration dans les bases d'imposition au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

L'amendement retenu dans la version finale propose de repousser ce calendrier de deux ans, de façon à tenir compte du décalage de l'actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels, ainsi que des travaux préparatoires complémentaires nécessaires pour fiabiliser les bases d'imposition actuelles, en amont de la campagne déclarative.



- **Financement de la formation des apprentis des collectivités**

Un amendement au projet de loi de finances pour 2023 déposé par le gouvernement prévoit l'extinction de la participation de l'État et de France Compétences au financement de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale (15 millions d'euros pour chacun). Malgré l'opposition du CNFPT et le Collectif des employeurs territoriaux, il a été maintenu. Ce PLF supprime également le doublement de la rémunération pour les agents de droit public travaillant le 1<sup>er</sup> mai. Cette mesure était entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> mars 2022.

## Contexte local – Verdun-sur-Garonne

### ✓ Capacité d'Autofinancement

Commune de Verdun-sur-Garonne	Capacité d'Autofinancement Brute	Capacité d'Autofinancement Nette	Commentaires
2012	500 099 €	66 561 €	La CAF nette positive de 2012 est due à une opération exceptionnelle de gestion de 234 000€ impactant positivement le résultat de fonctionnement. La CAF nette est structurelle déficitaire à cause d'un endettement élevé au regard de l'excédent de fonctionnement.
2013	643 033 €	- 49 078 €	
2014	399 927 €	- 47 742 €	
2015	613 100 €	123 857 €	1er exercice d'inversion de tendance suite à différentes rationalisations et réorganisation internes. CAF nette positive structurellement sans cession.
2016	624 697 €	119 331 €	CAF nette positive structurellement sans cession.
2017	898 941 €	308 972 €	Progression de la CAF nette (sans cessions)
2018	885 786 €	309 897 €	Stabilisation et pérennisation d'une CAF nette positive (sans cessions)
2019	1 009 861 €	433 972 €	Progression de la CAF nette (sans cessions)
2020	941 169 €	377 419 €	Objectif mandat : CAF nette toujours supérieure à 300K€
2021	1 033 000 €	470 000 €	Objectif mandat : CAF nette toujours supérieure à 300K€ - <a href="#">chiffres DGFIP</a>
2022*	970 000 €	400 000 €	Objectif mandat : CAF nette toujours supérieure à 300K€ - résultat provisoire

\*Montant estimé

La capacité d'autofinancement (CAF) brute est la contraction des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement décaissées et encaissées sur l'année en cours, hors cessions et dépenses / produits exceptionnels. Diminuée du remboursement de la dette en capital, elle devient la CAF nette.

Les projections budgétaires réalisées jusqu'à la fin du mandat imposent une CAF nette annuelle d'au moins 300K€ et un résultat net de fin de gestion compris entre 800 K€ et 1 M€. Ces critères fixés par la majorité municipale sont nécessaires pour assurer une gestion pérenne des comptes communaux. La fin de gestion 2022 étant en cours à l'heure où ce document est rédigé, **la CAF nette est provisoire mais devrait avoisiner les 400K€ au minimum**. Le montant exact sera validé lors du vote du compte administratif 2022.

### ✓ Participations de l'État en hausse régulière :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dotation forfaitaire	558 882 €	499 230 €	408 084 €	414 308 €	415 553 €	417 333 €	419 203 €	421 787 €
Dotation de Solidarité Rurale	360 174 €	410 150 €	488 131 €	511 368 €	539 642 €	584 293 €	616 598 €	646 347 €
Dotation nationale de péréquation	184 833 €	189 915 €	200 358 €	188 577 €	193 083 €	184 521 €	177 951 €	166 579 €
<b>TOTAL</b>	1 103 889 €	1 099 295 €	1 096 573 €	1 114 253 €	1 148 278 €	1 186 147 €	1 213 752 €	1 234 713 €
<i>Evolution</i>		-0.416%	-0.248%	1.612%	3.054%	3.298%	2.327%	1.727%

Pour la commune de Verdun-sur-Garonne, la dotation globale de fonctionnement (DGF) comprend la dotation forfaitaire (DF), la dotation de solidarité rurale (DSR) et la dotation nationale de péréquation (DNP). Elle augmente progressivement chaque année depuis 2018.

La DF a été fortement impactée de 2013 à 2017 due une baisse des dotations en France voulue par l'exécutif de près de 30 milliards d'euros sur l'ensemble des administrations publiques locales (Apul). Elle s'est stabilisée à partir de 2017 pour légèrement augmenter chaque année sur la commune.

En revanche, la DSR connaît une augmentation constante annuelle depuis 2018, notamment du fait que, suivant les critères établis pour le calcul de cette dotation, la **commune de Verdun-sur-Garonne peut compter sur une fraction « bourg-centre »** fortement soutenue (pour les communes exerçant des charges de centralité et devant, à ce titre, disposer des moyens suffisants pour créer ou entretenir une armature de services).

À l'inverse, la DNP baisse régulièrement chaque année. En plus de la population, les règles d'éligibilité et de répartition de sa part principale font principalement intervenir le potentiel financier et l'effort fiscal. La commune bénéficie de la DNP car son potentiel fiscal est inférieur aux communes les plus « riches » de même strate. Schématiquement, les communes dont le potentiel financier moyen est bas et l'effort fiscal élevé bénéficient de cette dotation. **Il est à noter que les taux d'imposition des ménages sont gelés depuis 9 ans sur la commune.**

### Chiffres Verdun-sur-Garonne issu des données 2022 transmises par l'État :

- **Potentiel fiscal 4 taxes par habitant : 552,26**
  - Potentiel fiscal moyen par habitant de la strate : **897,52**

*Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.*

*Le potentiel fiscal est, depuis la création de la dotation globale de fonctionnement (DGF) en 1979, un indicateur qui vient mesurer la richesse fiscale potentielle d'une collectivité par rapport aux autres collectivités de la même strate et ce, indépendamment des choix de gestion des collectivités. Il est calculé sur l'année en cours en fonction des données de l'année précédente.*

- **Potentiel financier par habitant final : 636,55**
  - Potentiel financier moyen par habitant de la strate : **974,31**

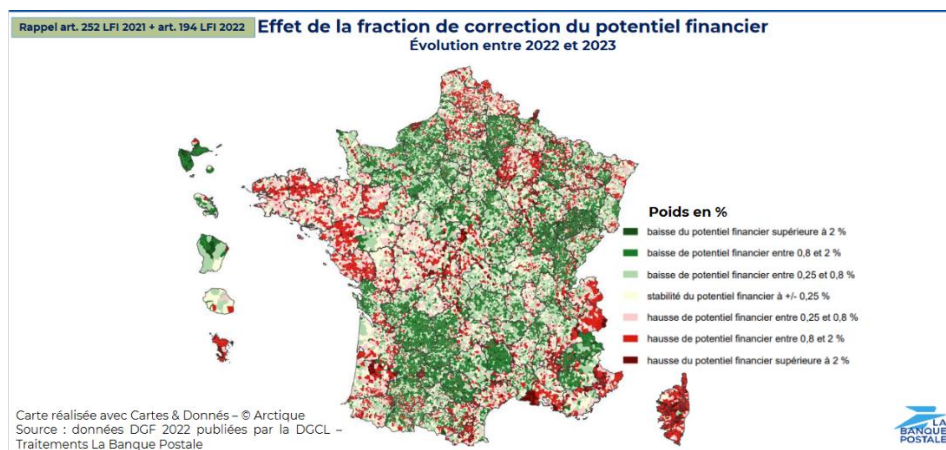
*Le potentiel financier d'une commune (CGCT, art. L.2334-4) représente la masse de recettes que la commune serait en mesure de mobiliser si elle appliquait des décisions « moyennes » en termes de fiscalité. Plus le potentiel est élevé, plus une commune peut être considérée comme riche.*

*Il correspond à son potentiel fiscal majoré de la dotation forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement (DGF) (hors part compensations) perçue l'année précédente.*

*Le potentiel financier est ici rapporté à la population DGF (population Insee + résidences secondaires). Il est minoré de la contribution au redressement des finances publiques de la commune de l'année précédente, et le cas échéant, des prélèvements fiscaux subis sur le produit des impôts directs locaux, l'année précédente par la commune*

- **Effort fiscal final : 1,44**
  - Effort fiscal moyen de la strate : **1,14**

*L'effort fiscal permet de mesurer le degré de pression fiscale exercé sur un territoire. Moins l'effort fiscal est important (<1) plus il est considéré que la collectivité dispose de marges de manœuvre fiscales suffisantes sur son territoire et n'a donc pas ou peu besoin du soutien des dispositifs de péréquation.*



# 1. Poids de la dette et fiscalité

## 1.1- Le stock de dette et son profil d'extinction

Désignation	Établissement de crédit	Date obtention	Durée en année	Date fin	Taux d'intérêt	Montant du Capital emprunté	Renégocié	Capital restant dû exercice 2022
EMPRUNT CREDIT AGRICOLE	Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées	31/10/2022	25	2047	1.73	2 400 000.00 €	Non	2 400 000.00 €
FINANCEMENT GROUPE SCOLAIRE	Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées	06/01/2017	20	2038	1.15	1 800 000.00 €	Non	1 530 000.00 €
SECOND GROUPE SCOLAIRE	Caisse des dépôts et consignations	03/11/2015	30	2046	1.75	2 758 500.00 €	Non	2 758 500.00 €
TRAVAUX EGLISE	Caisse des dépôts et consignations	15/10/2014	20	2035	2	39 000.00 €	Non	26 857.51 €
TRAVAUX INVESTISSEMENT 2014	Caisse des dépôts et consignations	15/10/2014	20	2035	2	473 500.00 €	Non	473 500.00 €
OPERATIONS INVESTISSEMENT	Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées	01/07/2013	20	2034	1.82	500 000.00 €	Oui	331 148.04 €
TRAVAUX INVESTISSEMENT 2012	Caisse des dépôts et consignations	06/08/2012	15	2028	4.79	150 000.00 €	Non	72 801.23 €
TRAVAUX INVESTISSEMENT 2012	Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées	01/06/2012	20	2033	1.83	366 695.97 €	Oui	219 873.61 €
TRAVAUX INVESTISSEMENT 2011	Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées	01/08/2011	20	2032	1.53	500 000.00 €	Oui	283 243.76 €
TRAVAUX INVESTISSEMENT	Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées	01/06/2010	20	2031	1.53	500 000.00 €	Oui	259 321.98 €
INVESTISSEMENT 2009	Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées	04/06/2009	20	2030	1.53	500 000.00 €	Oui	239 658.97 €
INVESTISSEMENT 2008	Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées	28/05/2008	15	2024	1.15	500 000.00 €	Oui	80 617.56 €

*En vert : emprunts auprès du Crédit agricole ; en orange : emprunts auprès de la Caisse des dépôts*

Jusqu'à 2022, la commune n'avait pas contracté d'emprunt supplémentaire depuis 2018 (groupe scolaire). En parallèle, le remboursement des annuités d'emprunt a pu être stabilisé par une renégociation de la dette. Un cycle d'endettement initié avant 2014<sup>3</sup> avait ainsi pu être arrêté pour mieux maîtriser la dette communale.

Conjugué à l'amélioration des ratios tels que la CAF nette, cette gestion de la dette a permis à la commune de **solliciter différents établissements bancaires en 2022**. En effet, plusieurs facteurs l'ont justifié :

- 1) Ambition du projet municipal de mandat en termes d'infrastructures,
- 2) Intégration d'une participation financière au futur gymnase du collège dans la prospective,
- 3) Augmentation sensible des coûts début 2022 et incertitudes jusqu'à 2026,
- 4) Durcissement en cours et à venir des possibilités de recours à l'emprunt compte tenu de la remontée des

<sup>3</sup> Emprunt annuel de 500 000 € à taux fixe n'étant pas calqué précisément sur les besoins de financement.

taux,

- 5) Retours positifs de deux établissements pour recourir à l'emprunt (Agence France Locale et Crédit Agricole).

Par délibération n°2022-39 du 31 mai 2022, le conseil municipal a validé l'offre du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées pour un emprunt aux conditions suivantes :

- Montant du capital emprunté : **2 400 000 €**
- Durée de l'amortissement : **25 ans** avec phase d'anticipation de 24 mois
- Taux : **1,73% fixe**
- Périodicité trimestrielle à échéance dégressive
- Commission d'engagement : 0,20% du montant emprunté soit 4 800 €.

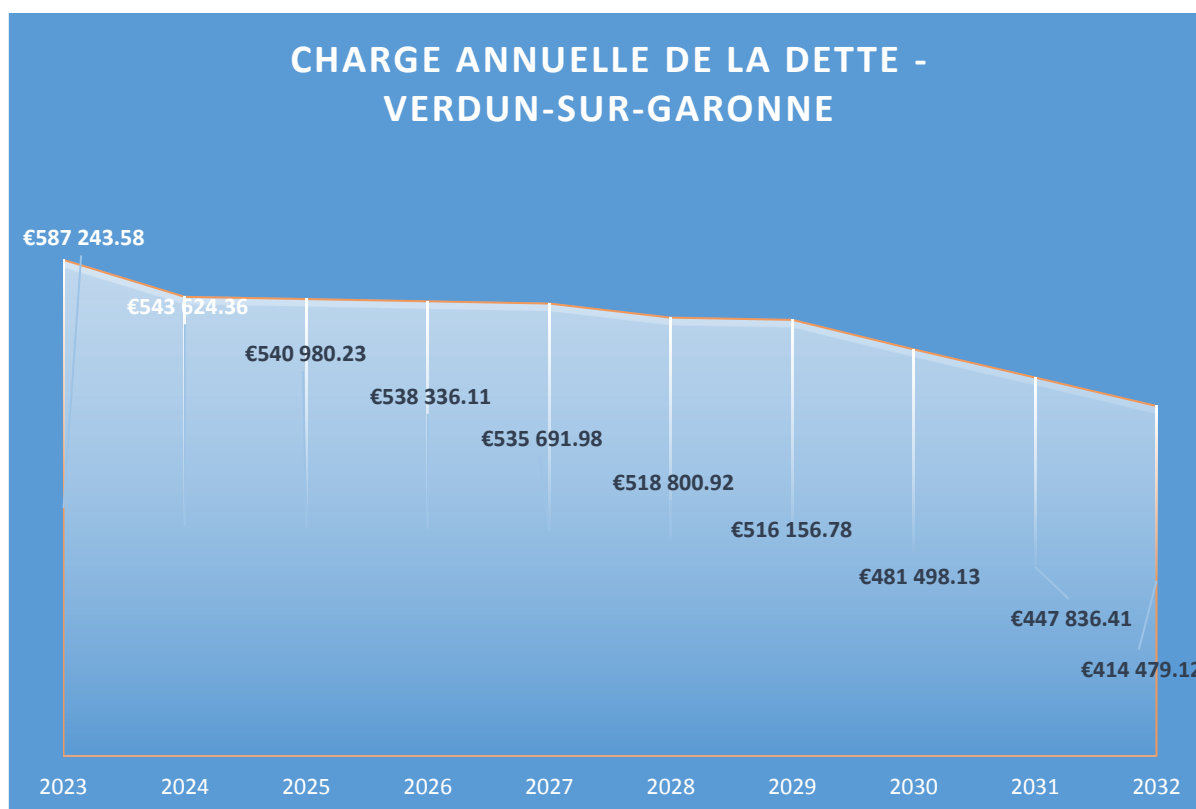
*Le délai de déblocage des fonds est porté à 24 mois avec un premier déblocage dans les quatre mois suivant l'édition du contrat. Pendant la phase d'anticipation, les intérêts, calculés au taux fixe sur les sommes effectivement débloquées, sont payés selon la périodicité choisie pour la phase d'amortissement.*

### **La vigilance nécessaire pour les emprunts indexés sur le livret A (Caisse des dépôts et consignations) :**

La Caisse des dépôts et consignations est une institution financière publique qui exerce des activités d'intérêt général comme la gestion d'une partie de l'épargne (Livrets A, LDDS) et le financement de projets publics et privés. De ce fait, l'ensemble de ses prêts vers les collectivités sont traditionnellement indexés sur le livret A. La conjoncture actuelle concernant le taux de ce livret est à la hausse ([3% au 01/02/2023](#)).

Le principal prêt concerné pour la commune est celui qui a permis de financer le groupe scolaire la fontaine. Il est **indexé sur le livret A + 1% de marge**. La commune est actuellement en discussion avec la Caisse des dépôts pour envisager les solutions permettant de limiter l'impact de l'augmentation du taux de cet emprunt.

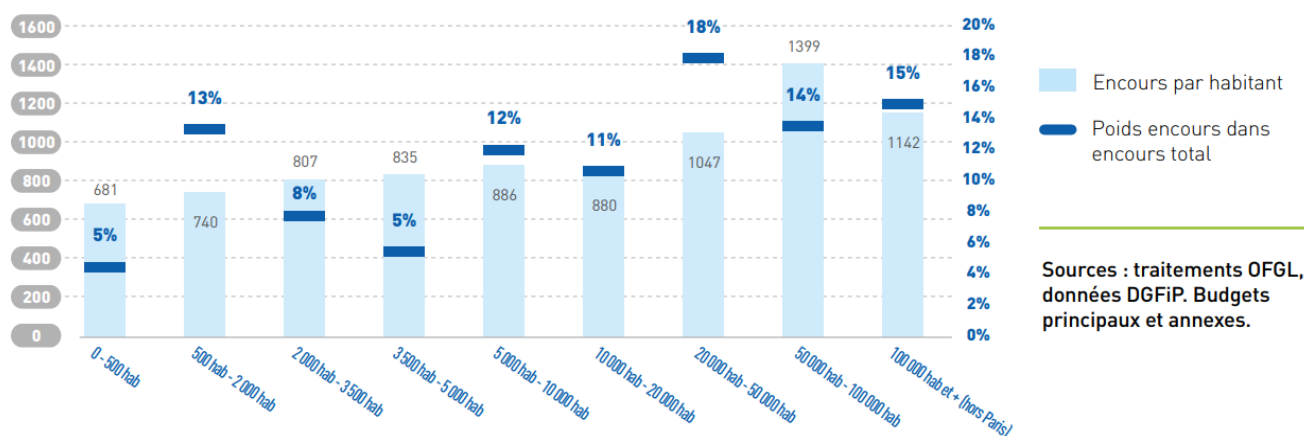
### **L'évolution des annuités de remboursements :**



## Le poids de la dette par habitant sur la commune s'établit comme suit :

Dans son rapport « *Cap sur les finances des communes et intercommunalités en 2021* »<sup>4</sup>, l'association des Maires de France (AMF) relève que « *l'encours de dette par habitant des communes en 2021 a tendance à augmenter avec la strate de population considérée, avec un pic pour les communes ayant entre 50 000 et 100 000 habitants. Il est par exemple de 681 €/hab. pour les communes de moins de 500 habitants et de 1 142 €/hab. pour les communes de 100 000 habitants et plus. La part de l'encours portée par chacune des strates varie également fortement, de moins de 5% à presque 18%. Les communes de plus de 20 000 habitants regroupent à elles seules près de la moitié de l'encours total (46%), alors qu'elles représentent 37% de la population. Cela peut traduire un effet de centralité, avec des communes s'endettant pour réaliser des investissements servant à une population plus large que celle de son seul territoire, mais aussi un autofinancement plus faible* ».

### ➔ ENCOURS DE DETTE PAR HABITANT ET POIDS DE L'ENCOURS TOTAL PORTÉ PAR CHAQUE STRATE DE COMMUNES EN 2021



Il est tentant de vouloir comparer le niveau de dépense entre les collectivités. Or ces ratios sont imparfaits car ils se fondent sur la notion de « population ». En effet, rapporter ces volumes financiers à la « population » revient à nier les disparités qui existent inévitablement entre les habitants de deux collectivités distinctes. En raison de ces différences géographiques, économiques et sociales, ces comparaisons ne sont pas toujours pertinentes.

Pour analyse ce ratio, notons que Verdun-sur-Garonne est une commune « à la croisée des chemins » avec :

- 1) Des fortes charges de centralités issues de son bassin de vie,
- 2) En croissance continue (mais maîtrisée) faisant arriver prochainement la commune vers la strate des 5 000-10 000 habitants.

	2013	2017	2021	2022	2023
Encours de dette	5 038 740 €	6 763 016 €	6 215 657 €	5 652 802 €	7 590 956 € <sup>5</sup>
Population INSEE	4 537 hab	4 764 hab	4 829 hab	4 875 hab	4 900 hab.
Dette/habitant	1 111 €/hab	1 420 €/hab	1 287 €/hab	1 159 €/hab	1 549 €/hab

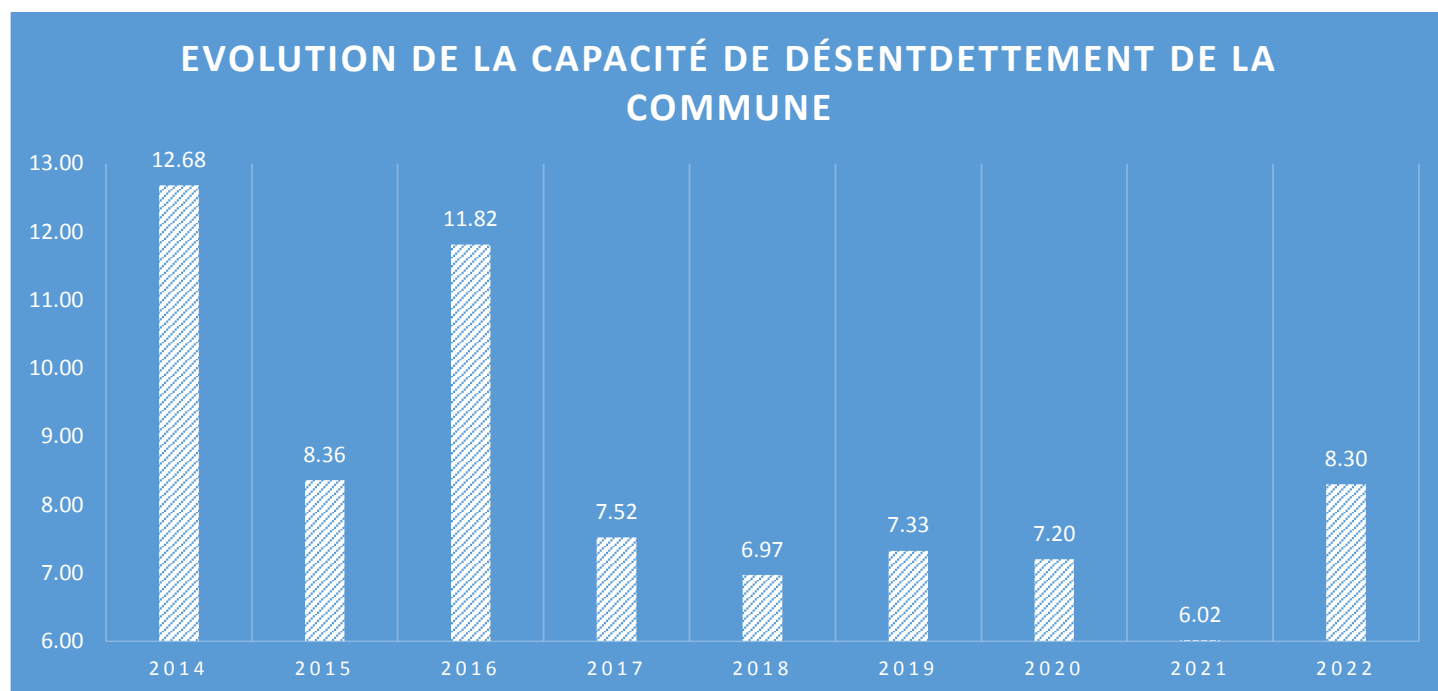
<sup>4</sup> <https://www.amf.asso.fr/documents-cap-sur-les-finances-communes-intercommunalites-en-2021/41443#:~:text=En%202021%2C%20les%20communes%20et,hors%20effet%20de%20l'inflation.>

<sup>5</sup> Ajout de l'emprunt effectué auprès du CRCA en 2022



## Un ratio plus pertinent : la capacité de désendettement

La capacité de désendettement représente le nombre d'années nécessaires pour le remboursement complet de la dette par l'épargne brute (CAF brute) d'une collectivité. Le **plafond de vigilance** est établi pour le bloc communal à **12 ans**. L'emprunt voté en 2022 et évoqué ci-dessus est intégré au calcul de la capacité de désendettement présenté dans le graphique ci-dessous :



### 1.2- La fiscalité

Les taux votés par le conseil municipal s'appliquent sur des bases (assiettes) et génèrent des produits qui sont les recettes de fonctionnement du chapitre 73 du budget principal<sup>6</sup>.

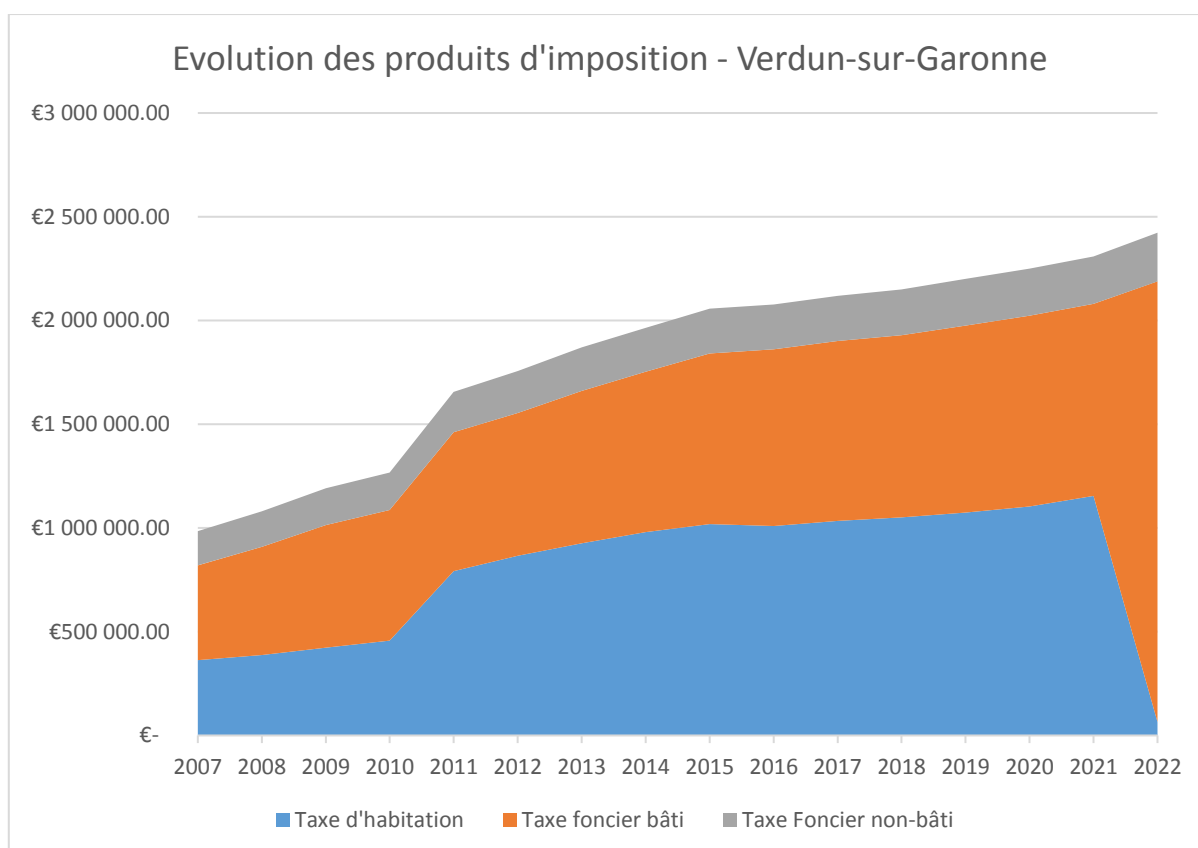
Avec une politique des taux stable depuis 2014, les produits de la fiscalité progressent de **2,19% en moyenne** entre 2014 et 2022, uniquement de par la revalorisation annuelle des bases locatives par l'État et la prise en compte des nouvelles constructions sur la commune.

La révision des bases locatives en 2022, assises sur une inflation à 3,4%, a induit une augmentation du produit attendu de la fiscalité.

Les mécanismes de compensation de la suppression de la taxe d'habitation par l'État<sup>7</sup> a fait basculer la quasi-totalité de l'ensemble des produits sur les propriétaires fonciers.

<sup>6</sup> Compte 73111 – Impôts directs locaux : Ce compte enregistre le produit des taxes d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties, taxes foncières sur les propriétés non bâties, taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la cotisation foncière des entreprises perçu au titre de l'exercice. Les montants attendus figurent sur l'état 1259 COM colonnes 7 et 12.

<sup>7</sup> La commune récupère la part de taxe foncière du Département puis l'État régule avec un coefficient correcteur de façon à égaliser la part de taxe foncière du Département avec le produit de TH normalement attendu.



## Le calendrier des effets de la suppression de la taxe d'habitation sur les bases et les taux

Effets sur les :	2022	2023 (suppression de la THRP pour le contribuable)
<b>Bases des communes</b>		
Politique d'abattement et d'exonération	<p>Délib. possible</p> <p>Gel abattement</p> <p>3,4% (évol. IPCH nov n/nov n-1)</p>	<p>Délib. possible</p> <p>Pas d'abattement sur la THRS</p> <p>7,1% (évol. IPCH nov n/nov n-1)</p>
Revalorisation forfaitaire	<p>Gel THRP</p> <p>3,4% THRS</p>	<p>7,1% (pour THRS/THLV)</p> <p>(évol. IPCH nov n/nov n-1)</p>
<b>Taux des communes</b>		
TFPB	Variation possible	Variation possible
TH	Gel	Variation possible THRS/THLV



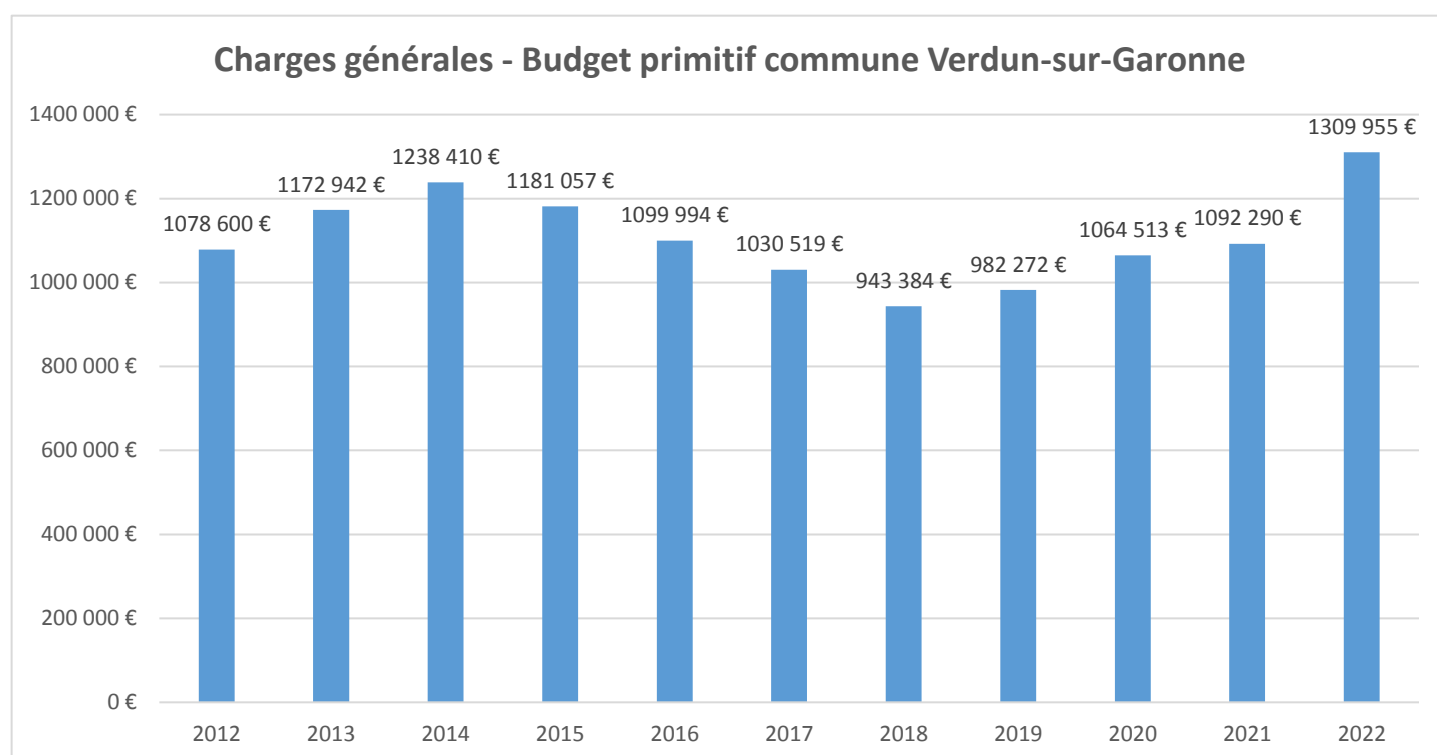
## 2. Les charges de fonctionnement

### 2.1- Les charges à caractère général et de gestion courante

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Charges générales</b>	994 540 €	1 078 600 €	1 172 942 €	1 238 410 €	1 181 057 €	1 099 994 €	1 030 519 €	943 384 €	982 272 €	1 064 513 €	1 092 290 €	1 309 955 €
% évolution		8,45%	8,75%	5,58%	-4,63%	-6,86%	-6,32%	-8,46%	4,12%	8,37%	2,61%	19,93%
<b>Autres charges de gestion courantes</b>	490 887 €	474 481 €	514 444 €	513 435 €	498 035 €	403 834 €	420 716 €	412 923 €	421 018 €	454 309 €	415 099 €	459 716 €
% évolution		-3,34%	8,42%	-0,20%	-3,00%	-18,91%	4,18%	-1,85%	1,96%	7,91%	-8,63%	10,75%

*Les montants 2022 sont provisoires car la clôture des comptes n'est pas effective à l'heure où le ROB est rédigé. Ces estimations reflètent néanmoins une tendance proche de la réalité.*

### Les charges à caractère général



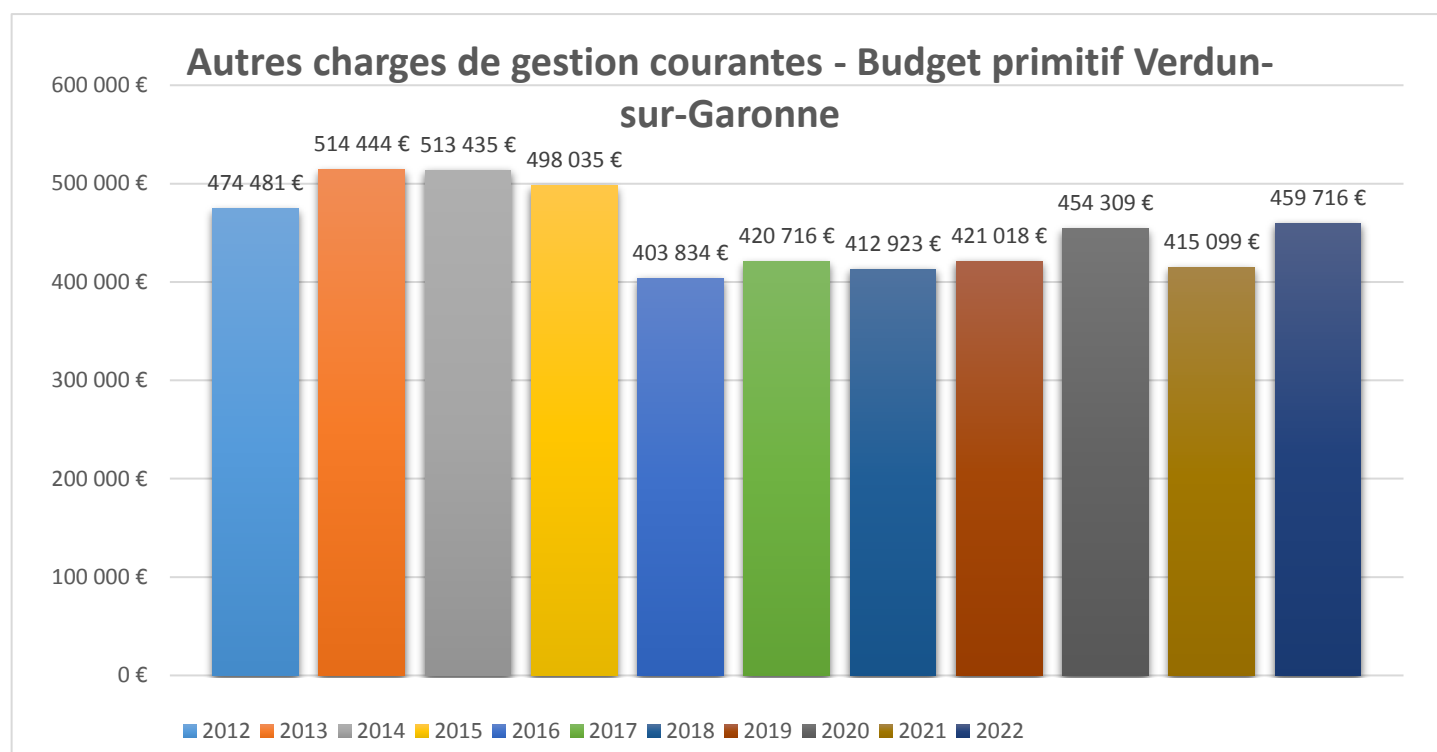
Sur le mandat précédent, les charges à caractère générales ont été optimisées pour revenir à des montants plus raisonnables (-31,3% entre 2014 et 2018).

L'augmentation progressive de 2019 à 2021 (environ 5%) provenait de facteurs endogènes<sup>8</sup>. Celle-ci **s'est sensiblement accélérée en 2022 du fait de facteurs exogènes dont la forte inflation** :

- Sur les consommations d'énergie de la commune (électricité, fioul...)
- Sur les contrats et marchés publics en cours.

<sup>8</sup> Amélioration de service public avec l'ALAE, restitution de compétence par la Communauté de communes comme la police municipale impliquant de nouveaux contrats comme celui de la SACPA...

## Les charges de gestion courantes



Ces charges regroupent essentiellement :

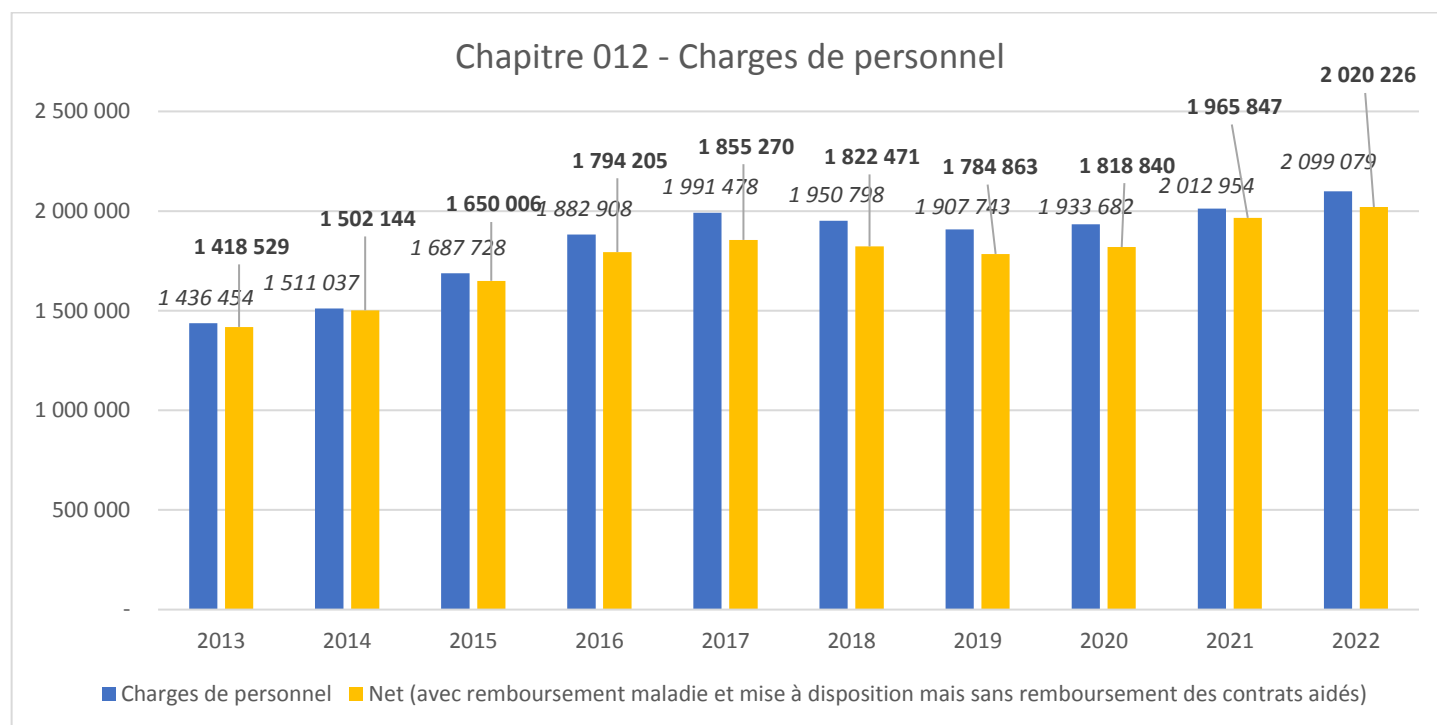
- Les subventions aux associations et écoles
- Les indemnités des élus
- Les participations à l'intercommunalité
- La participation au fonctionnement du SDIS
- La participation au CCAS

Les montants annuels de dépenses sont relativement stables depuis 2016. L'augmentation sur l'année 2020 est due à la facturation de l'enlèvement des ordures ménagères sur les bâtiments publics par la Communauté de communes et le retard de facturation des transports scolaires par la Région. A l'inverse, en 2021 puis 2022, le passage en gratuité des transports scolaires pris en charge par la Région et la diminution des subventions aux associations du fait de la crise sanitaire ramène ce chapitre à son niveau de dépenses antérieur.

**Sur 2022**, il convient de noter parmi les dépenses « exceptionnelles » des refacturations de la Communauté de communes au sujet de la mise à disposition de la Maison Intercommunale de l'Enfance pour le mercredi après-midi (15 458.82 € pour 2019 et 2020 et 9 051.38 € pour 2021) qui **ont eu un impact à la hausse** (compensé par une régularisation de mise à disposition entre 2017 et 2019 en recettes).

Les indemnités des élus ont également été revalorisées avec le point d'indice des fonctionnaires (3,5%, soit environ 3 500 € sur une année pleine).

## 2.2- Les charges de personnel



L'exercice 2022 a été marqué par l'augmentation du point d'indice de 3,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2022. Cela a pour effet d'augmenter mécaniquement la dépense sur ce chapitre (2,5% entre 2021 et 2022). L'impact s'évaluera sur une année pleine en 2023.

### Évolution des Équivalents Temps Pleins (ETP)

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Janv 2023
ETP estimé	55.02	56.68	58.2	62.61	61.48	53.24	52.72	53.74	51.86

La commune comptait **14 contractuels de droit public** au 25 février 2020 dont 2 en remplacement de titulaires. En décembre 2020, après annualisation des agents cantine/ménage et ATSEM, la commune ne compte plus que **10 contractuels** dont 3 en remplacement de titulaires.

Au 25 janvier 2023, la commune compte **4 agents contractuels de droit public** :

- 2 agents aux services techniques (2 agents en remplacement, en retirant un agent dont la stagiairisation est programmée sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2023)
- 1 agent aux services administratifs (remplacement à l'accueil)
- 3 agents au service Enfance & Scolaire dont 2 en remplacement

(cf organigramme en fin de rapport)

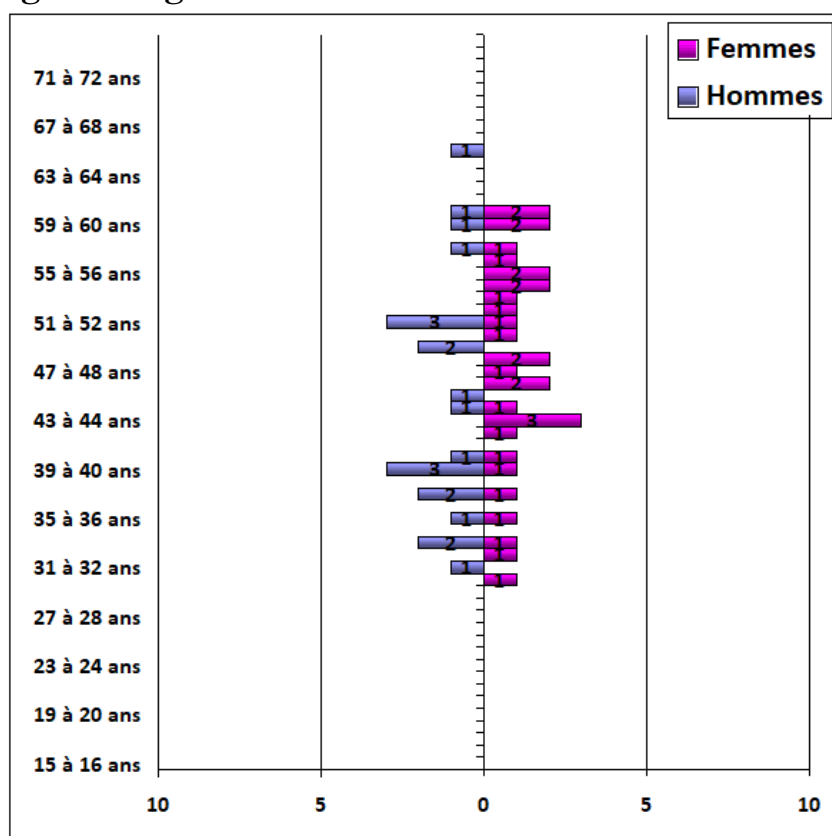
L'objectif est d'éviter pour la commune de recourir à des emplois précaires et de faire correspondre les besoins permanents du service au maximum d'emplois permanents possible, conformément aux préconisations de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie dans son relevé d'observation de 2017.

À noter enfin que 4 fonctionnaires sont actuellement en disponibilité.

### Détail des ETP en janvier 2023 (Au réel = agents présents effectivement)

Enfance & Scolaire	Coordination	2.00	
	Animation	2.30	Passage d'agents communaux à L.E.C en septembre 2019
	ATSEM	7.00	Fermeture de deux classes maternelle en septembre 2021
	Cantine/Ménage	10.72	
Services Techniques	DST + secrétariat	2.00	Augmentation d'horaire (de 28h à 35h d'un agent au secrétariat)
	Espaces Verts	5.00	
	Voirie/Mécanique	4.00	
	Bâtiments/Manifestation	4.00	Avec le retour d'un agent en CLD sur l'année pleine
	Magasin	1.00	
	Ménage	1.70	
Administratifs	Vivez Garonne	0.00	Départ de l'agent en juin 2022
	Police municipale	1.00	
	Direction	1.00	Départ du DGS en décembre 2022
	Urbanisme/Aménagement	1.00	
	Communication	0.00	Agent en disponibilité dont les missions ont été ventilées en interne
	RH/Compta	4.00	2 etp compta + 2 etp RH
	Population	4.00	Inclure un agent 1 CLM en sus
<b>TOTAL</b>		<b>50.72</b>	<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2023</b>

### La pyramide des âges des agents titulaires



### **3. L'esquisse d'un Plan Pluriannuel de Fonctionnement**

La définition du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) se base sur la projection établie via un Plan Pluriannuel de Fonctionnement (PPF). Pour calculer la capacité à investir de la collectivité, la logique de la construction budgétaire commence par l'évaluation dans le PPF des recettes sur plusieurs années.

#### **Le calcul prudent de l'évolution des recettes de fonctionnement**

La projection est basée sur les chiffres suivants :

- Chapitre 013 (remboursement de charges de personnels) : *impossible à déterminer*
- Chapitre 70 : tarification des services (*voir ci-dessous*)
- Chapitre 73 : impôts (environ 3%/an)
- Chapitre 74 : dotation (environ 2%/an)
- Chapitre 75 : revenu des immeubles (environ 1%)

Au global, évolution des recettes de fonctionnement : 2,5 %.

#### **Zoom sur la tarification des services restauration scolaire et ALAE**

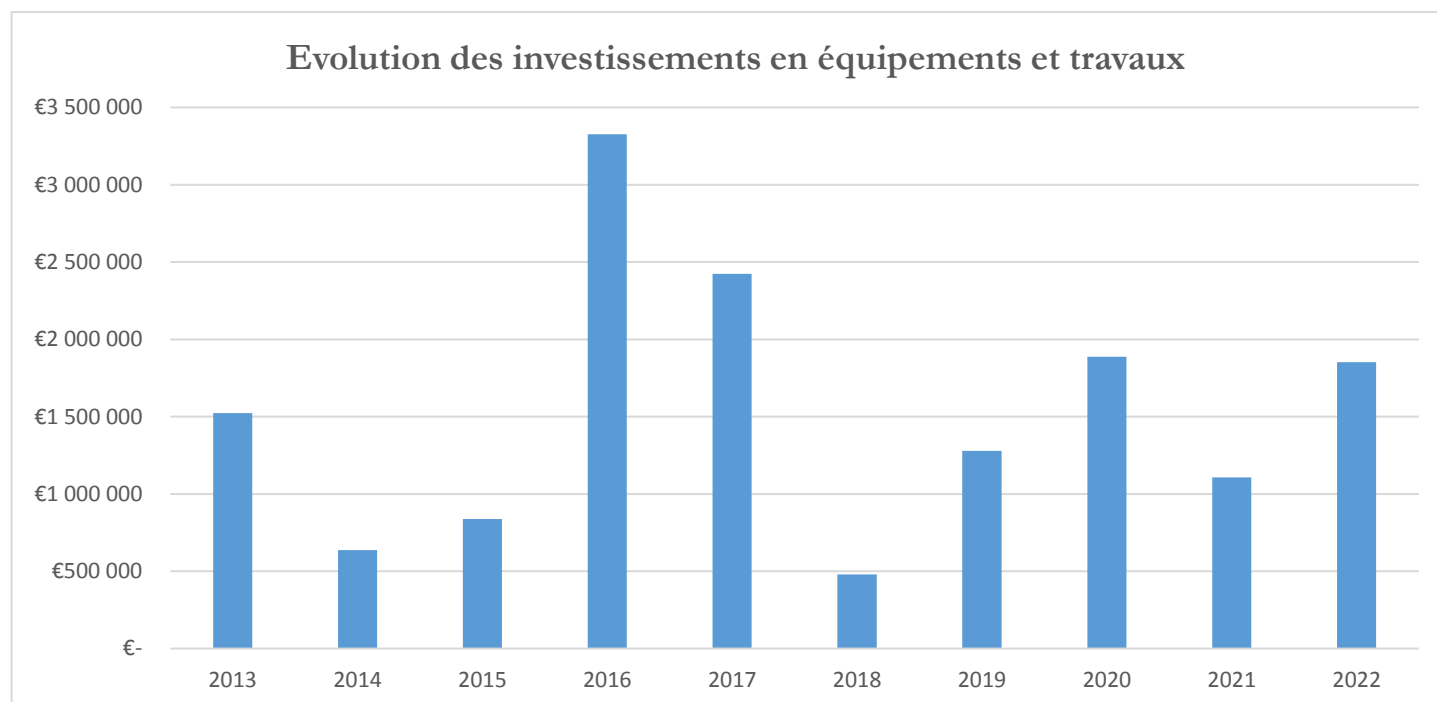
Depuis 2018, la Municipalité a fait le choix de ne pas augmenter voire de diminuer les tarifs pour les services accessibles aux familles (restaurant scolaire et ALAE). Ce choix place les tarifs verdunois parmi les plus attractifs du territoire. Une réflexion comparative est actuellement menée, afin de mieux cerner la position de la commune et d'effectuer des projections d'évolution des tarifs (notamment via la possibilité de calquer les tranches de Quotient Familial à l'identique entre la restauration et l'ALAE).

#### **Maitriser la progression des dépenses de fonctionnement**

Le maintien de la capacité financière de la commune nécessite une maîtrise des dépenses de fonctionnement pour conserver une épargne brute (CAF brute) entre 800 000 € et 1 000 000 €. Pour cela, le rythme de progression des dépenses de fonctionnement ne doit donc pas dépasser celui évalué pour les recettes (*cf. ci-dessus*).

Le détail par chapitre sera discuté lors de la présentation du budget primitif.

## 4. Plan pluriannuel d'investissement



<b>DÉPENSES EN ÉTUDES, ÉQUIPEMENTS ET TRAVAUX</b>				
<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
478 821 €	1 279 429 €	1 887 340 €	1 106 968 €	1 852 188 €
Essentiellement fin groupe scolaire et travaux de voirie + éclairage publique	Essentiellement rénovation du gymnase + travaux de voirie et d'éclairage public + divers équipements et travaux sur bâtiments	Essentiellement route piste cyclable route d'Auch, remplacements ballons fluos, travaux de voirie et création de deux aires de jeux	Études terminées route de Toulouse, centre ancien et projet associatif + Travaux de voirie et d'accessibilité voirie + Réalisation du boulo-drome + Avancement du projet Vivez Garonne + Fin travaux route d'Auch + Renforts pignons Mairie	Travaux Avenue de Toulouse + programme voirie + travaux Ad'Ap + finalisation Vivez Garonne

Pour rappel, le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) de la commune fait suite au constat fait auprès des partenaires financiers que Verdun-sur-Garonne, **commune « bourg centre » absorbant des charges de centralité**, accuse un retard patent en matière d'infrastructures.

Les piliers définis pour ce mandat conduisent à une politique ambitieuse pour rattraper un retard dans la vie associative et les services publics, ainsi que l'anticipation d'un risque dans le domaine de la santé :

- Le **tissu associatif** avec la réhabilitation du parc des sports, la création d'un gymnase attenant au collège et la création de locaux associatifs au rez-de-chaussée du bâtiment Baggi
- La **santé** avec la réalisation et le fonctionnement d'un centre de santé
- Les **services publics** avec la volonté de réaliser un espace type « France service » en rénovant la partie centre de tri du bâtiment de la Poste (appartenant à la commune).

Il est important de noter que ces réalisations ne sont pas des projets de « confort » mais bien de besoins structurants nécessaires pour le territoire, sur la commune et au-delà.

### 3.1- Projet 2022 – 2023 / Réhabilitation du parc des sports – coût de travaux estimé à 1,25 M€ HT sur le plan de financement originel

#### 2023 : phase travaux



Le projet est actuellement à la phase d'Avant-Projet Définitif (APD). Le dépôt du Permis de Construire (PC) est prévu prochainement. Les arbitrages et différentes options vont permettre d'ajuster le plan de financement.

À ce jour, les financements obtenus sont les suivants :

- 248 900 € de l'État au titre de la DSIL pour 2022
- 200 000 € du Département au titre du Contrat Local d'Équipement

La demande de subvention auprès de la Région Occitanie est en cours d'instruction.

La demande de subvention auprès de l'Agence Nationale des Sports (ANS) est en cours de dépôt.



### **3.2- Projet 2023 – 2024 /Création et fonctionnement d’un centre de santé – coût des travaux estimé à 0,85M€ HT**

#### **2023 : achat du terrain, construction du plan de financement & conception/projection**

Cet investissement est rendu nécessaire **pour anticiper le risque de désert médical** sur la commune à court/moyen terme. En effet, trois médecins sur cinq pratiquants à Verdun-sur-Garonne ont émis l’intention d’exercer leur profession hors de la commune d’ici 1 à 2 ans. Sur les deux médecins restants, l’un est susceptible de prendre sa retraite en 2022 et le second pourrait occuper d’autres fonctions dans les temps à venir.

La Municipalité se prépare à se substituer à l’offre médicale privée :

- Au niveau infrastructure : par la réalisation d’un centre de santé communal

Une étude de faisabilité a été réalisée auprès d’un architecte habitué de ce type de projet (Atelier Caroline Allios Pons Architecture). Elle permettra de déposer un dossier de demande de subvention DE’TR 2023 auprès de l’État et d’enclencher les démarches auprès des autres partenaires potentiels (PETR, CD82, Région, Europe).

- Au niveau du service public médical : par la demande d’intégration du Groupement d’intérêt public (GIP) « Ma Santé, Ma Région »

Voir délibération du conseil municipal du 19 janvier 2023 qui pose le cadre de la collaboration entre le GIP et ses membres.

### **3.3- Projet 2023 - 2025 / Création de locaux associatifs dans le bâtiment Baggi – coût de travaux estimé à 1,25 M€ HT**

#### **2023 : programmation technique détaillée incluant la Mairie et le presbytère**



Suite à l’étude associative menée en 2021, un besoin important de locaux mutualisé à destination de la vie associative a été remonté. Le bâtiment dit « Baggi » situé derrière la Mairie, qui a fait l’objet de premières études de



faisabilité dans le cadre de la réflexion menée sur le centre-ancien, apparaît commune opportunité forte.

Après avoir sollicité les conseils des services de l'État (DDT), la commune a **élargi le périmètre et la durée de programmation bâimentaire** : intégration de la Mairie et du presbytère au périmètre de la réflexion, avec une réflexion de long terme incluant notamment le devenir de la chaudière fioul qui chauffe l'Hôtel de Ville.

Une consultation a été publiée le 24 janvier 2023 pour **choisir un programmiste qui élaborera un programme technique détaillé sur les 3 bâtiments**. Ce travail sera mené tout au long de l'année 2023, puis sera approfondie avec une maîtrise d'œuvre pour lancer le volet opérationnel des travaux qui seront retenus.

Compte tenu de l'ampleur du projet, celui-ci fera probablement l'objet de plusieurs tranches qui étaleront sa réalisation sur plusieurs années.

### 3.4- Projet 2023 – 2027 / Rénovation du bâtiment « centre de tri » de la Poste

#### 2023 : restitution et remise en état sommaire



Le bâtiment de la Poste est sous bail emphytéotique administratif. La Poste et la Mairie finalise le travail administratif pour dénoncer ce bail en rétrocedant à la Municipalité la partie centre de tri qui n'est plus utilisée. La partie commerciale resterait de la propriété de la commune qui signerait un bail commercial avec La Poste de 9 ans.

Idéalement situé au cœur du centre-ville, cet espace rénové d'environ 220 m<sup>2</sup> sur deux étages permettrait de créer un aménagement type « France service » et accueillir divers services publics de proximité (permanences de nos partenaires institutionnels et sociaux, police, activités du CCAS...).

Une enveloppe d'environ 40 000 € sera nécessaire pour une remise en état sommaire de la partie du bâtiment concernée. Elle sera proposée au budget 2023 avec une participation financière de La Poste prévue à hauteur de 50%. Le projet de rénovation globale sera étudié entre 2023 et 2024.

### **3.5- Projet 2023 – 2027 (maitrise d’ouvrage Département) / Création d’un gymnase attendant au collège – participation communale d’1,9 M€ maximum**

#### **2023 : programmation technique détaillée et lancement du concours**

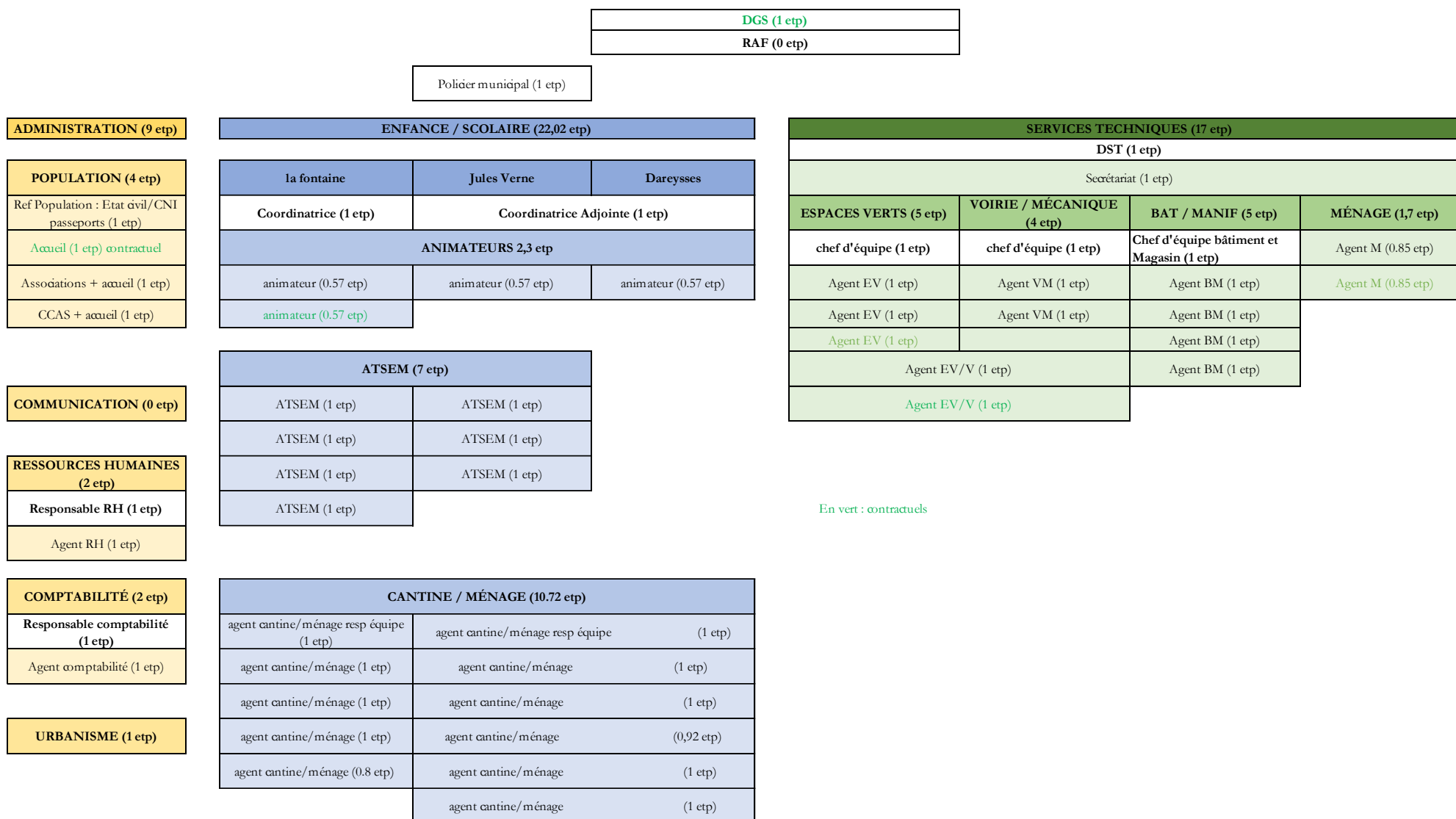
Après un travail partenarial avec le Département durant toute l’année 2022, plusieurs principes ont été arrêtés (cf. délibération du conseil municipal du 06 décembre 2022) :

- Maitrise d’ouvrage départementale
- Participation de la commune à hauteur de 50% maximum du montant des travaux HT, permettant aux associations verdunoises d’utiliser l’équipement hors temps scolaire
- Création concomitante de :
  - o Gymnase de sport collectif (44 x 24m)
  - o Vestiaire et local de stockage
  - o Salle de jeux tranquilles d’une surface de 600m<sup>2</sup> (30 x 20m).

La construction de cette salle permettant la pratique d’arts martiaux et de la gymnastique - en même temps que le gymnase - est une première pour le Département.

Le premier Comité de Pilotage s’est tenu le 04 janvier 2023. La commune a fait le relai des informations aux associations locales par une réunion le 24 janvier 2023, avant le second COPIL du 03 février 2023.

## Annexe 1 : ORGANIGRAMME EN ETP – JANV 2023 (agents actifs)



## **Annexe 2 : Rapport d'activité 2022 (extraits)**

*Le rapport d'activité 2022 établi pour les services communaux est joint au présent Rapport d'Orientation Budgétaire.*